



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 1^{er} juillet 2020

**IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS ORANGE SUR LE SITE D'AR ROCH : BAIL AVEC
ORANGE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31
Pouvoir : 01
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°24b

**IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS ORANGE SUR LE SITE D'AR ROCH : BAIL AVEC
ORANGE**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Afin de couvrir au mieux le territoire communal, Orange propose d'installer une station relais sur le site d'Ar Roch sur partie de la parcelle BP 450.

Orange propose un bail portant une surface de 103 m² répartie ainsi :

- 60 m² pour le pylône et la zone technique
- 43 m² de zone de stationnement

La zone technique se compose d'une dalle technique en enterrée de 24 m², d'un massif pylône de 36 m² enterré sur lequel est planter un pylône treillis de 35.74 m de hauteur. L'ensemble de la zone sera clôturée d'une clôture de 1.50m.

L'accès au site sera commun par les services d'orange, Lorient agglomération en charge de la station d'épuration et ses prestataires et les services de la commune.

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 500 € net annuel pour la période prenant effet à la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier puis 5 000 € net annuel dès le début des travaux.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de mise à disposition de station relais ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une couverture par le réseau sur le secteur ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Orange et la commune de Ploemeur relative à ma mise à disposition d'une emprise de 103 m² nécessaire à l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée BP 450p
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer le présent bail

Délibération adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Annie VERDES)

